



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé
par le Fonds social
européen dans le cadre
du programme national
« Emploi et Inclusion »
2014-2020

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL (PON)
DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE 2014 - 2020**

**APPEL À PROJETS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

« ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE PARCOURS SOCIAL »

2022

**PROJET BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU
FONDS SOCIAL EUROPÉEN DANS LE CADRE DU PON
« EMPLOI ET INCLUSION » 2014 -2020**

Axe prioritaire 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 3.9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 3.9.1 : l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

PRÉAMBULE

Le Département, en tant que chef de file en matière d'inclusion sociale, a décidé dans le cadre de la nouvelle programmation de renouveler sa demande de subvention globale auprès du Fonds social européen (FSE).

Cette subvention permet, entre autres, d'appuyer des projets et actions d'insertion socioprofessionnelle à destination des publics bénéficiaires du RSA et plus largement des publics en insertion sociale et professionnelle.

Le programme opérationnel national prévoit, dans le cadre de son objectif 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », trois objectifs qui se déclinent en orientations stratégiques :

- OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,
- OS3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, ce programme prévoit les trois objectifs transversaux suivants :

- Développement durable,
- Égalité des chances et non-discrimination,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Ainsi, la mobilisation des orientations stratégiques du FSE par les acteurs du département, qui correspondent aux principales thématiques du Pacte territorial pour l'insertion 2015-2020, se décline autour des 4 dispositifs suivants :

Dispositif N° 1 : Dynamiser les parcours d'insertion au travers d'un accompagnement adapté

Action 1.1. Appui spécifique au référent / Accompagnement spécifique parcours social

Action 1.2. Centre de ressources et expertise mobilité

Action 1.3. Autonomie numérique : mise en œuvre du plan d'action

Action 1.4. Développement des savoirs de base

Action 1.5. Parcours intégrés vers l'emploi :

Sous-action 1.5.1. Accompagnement socio-professionnel des publics hors Laval Agglomération

Sous-action 1.5.2. Accompagnement des bénéficiaires du PLIE (Laval agglomération)

Sous-action 1.5.3 Accompagnement socio-professionnel des publics migrants

Action 1.6. Renforcement de l'accompagnement global dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi

Action 1.7 Service territorial de l'insertion

Dispositif N° 2 : Faciliter l'accès à l'emploi par une coopération renforcée avec les employeurs

Action 2.1. Chantier d'accompagnement dans l'emploi

Action 2.2. Mise en œuvre de parcours de retour à l'emploi dans le cadre de contrats aidés (PLIE Laval agglomération)

Dispositif N° 3 : Coordonner et animer la politique d'insertion

Action 3.1. Animation et coordination de la politique d'insertion

Action 3.2. Mise en œuvre et animation du dispositif PLIE (Laval agglomération)

Dispositif N° 4 : Assistance technique à la gestion du FSE

Le présent appel à projets concerne le dispositif N°1 « Dynamiser les parcours d'insertion au travers d'un accompagnement adapté »

Précisions sur la construction de cet appel à projets :

Cet appel à projets est construit en deux parties :

- Une première partie (P1 – Période 1), du **1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022**)
- Une seconde partie (P2 – Période 2), du **1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022**

En effet, fin 2021, le Conseil départemental de la Mayenne ne bénéficiait d'aucune visibilité ou informations sur les modalités de déploiement du plan de relance REACT EU ou de la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027. Il était donc impossible pour le Conseil départemental de la Mayenne de déposer un appel à projets au titre du FSE.

Par ailleurs, fin 2021, le Conseil départemental ne bénéficiait pas non plus de l'autorisation de l'autorité de gestion pour programmer des crédits FSE 2014-2020 sur l'année 2022.

Aussi, pour éviter toute rupture dans les parcours d'accompagnement, le Département a dû recourir à un appel à projets pour un dossier FSE au titre de son Plan départemental d'insertion (PDI) pour sélectionner un opérateur qui mettrait en œuvre l'action à partir du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022.

Ainsi, l'appel à projet a été lancé le 11 octobre 2021, pour lequel une seule structure a répondu le 17 novembre 2021.

Par conséquent, seule cette structure ayant répondu à l'AAP du conseil départemental peut déposer un dossier pour la période 1 (P1) du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 en réponse au présent appel à projets FSE.

Par la suite, le 3 mars 2022, le Conseil départemental a été autorisé à programmer des opérations réalisées en 2022 avec des reliquats de crédits issus du programme FSE 2014-2020.

Il a donc été décidé de flécher ces crédits sur l'action 1.1 « Accompagnement spécifique parcours social ».

Ainsi, puisqu'une mise en concurrence a déjà été réalisée pour le 1^{er} semestre et qu'un opérateur a déjà été retenu, **seule la période 2 (P2) - 2^e semestre 2022 est ouvert à la concurrence dans le cadre du présent appel à projets.**

Action 1.1

« Accompagnement spécifique parcours social »

1. Contexte / constats

Le dispositif du Revenu de solidarité active (RSA) prévoit que le Conseil départemental oriente les allocataires, soit vers un parcours emploi, soit vers un parcours social, afin qu'ils puissent être accompagnés par un référent dans leurs démarches dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

Cet accompagnement définit les besoins prioritaires du public et mobilise les moyens à mettre en oeuvre pour construire progressivement et avec cohérence le parcours d'insertion.

Lorsqu'apparaissent des difficultés relatives notamment aux conditions de logement, de santé ou encore de garde d'enfant, il peut être nécessaire de proposer une intervention spécifique et renforcée, faisant appel à une expertise et à des modalités d'intervention adaptées aux problématiques repérées.

Depuis 2016, un nombre important de publics orientés social ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique, cumulaient au minimum deux freins périphériques à l'insertion professionnelle, concernant majoritairement les problématiques de santé, de mobilité, de vie sociale et administrative.

C'est pourquoi, au regard des besoins importants d'une partie des publics bénéficiaires du RSA relevant du parcours social, le Conseil départemental souhaite engager et consolider, dans le lancement du présent appel à projets, une action permettant, au travers d'un accompagnement avec des ressources dédiées et une méthodologie adaptée (rencontres en proximité, fréquence des rendez-vous, contenu ciblé...), de lever les freins et faciliter le passage du parcours social vers le parcours socioprofessionnel proposé par le Service territorial d'insertion et/ ou faciliter les démarches vers un parcours santé ou une reconnaissance TH.

2. Objectifs de l'action

L'objectif du dispositif « Accompagnement spécifique parcours social » vise à proposer un accompagnement renforcé aux BRSA présentant des freins multiples et engager, à terme, des démarches de recherche d'emploi pour favoriser la reprise d'une activité professionnelle.

Les candidats à l'appel à projets proposent une réponse détaillée basée sur les deux niveaux d'intervention suivants :

1- Un accompagnement renforcé de proximité (ARP)

Les objectifs opérationnels recherchés :

- Proposer un accompagnement renforcé qui favorise un accompagnement physique et une régularité dans le suivi des démarches,
- Contribuer à la mise en oeuvre de réponses adaptées pour faire progresser la personne dans son parcours,
- Favoriser la reprise de confiance et la capacité à se projeter dans un projet professionnel,
- Faciliter et accélérer l'orientation vers le parcours socioprofessionnel du Service territorial d'Insertion.

2- Un diagnostic personnalisé

Les objectifs opérationnels recherchés :

- Approfondir le diagnostic individuel de départ
- Proposer des préconisations en termes de recherches de solutions : transmissions d'éléments objectifs et définition d'un plan d'actions adapté.

3. Contenu et modalités de mise en oeuvre

1- Un accompagnement renforcé de proximité (ARP)

Le positionnement sur ce dispositif spécifique d'accompagnement sera réalisé par les référents des bénéficiaires du RSA et après validation du responsable territorial d'insertion ou par la plateforme d'orientation pour les nouveaux entrants au RSA dès lors que la personne correspond aux critères du public cible.

S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental de la Mayenne confie à l'opérateur retenu, conformément à l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles et après ouverture des droits au RSA, la mission de référent unique des bénéficiaires qui lui sont orientés dans le cadre d'un parcours social, socioprofessionnel et emploi.

Les candidats présentent un projet en précisant les éléments suivants :

- la sélection du public ;
- l'accueil du public ;
- l'élaboration de diagnostics de départ ;
- les liens avec les référents et les outils mis en place ;
- les modalités d'accompagnement : pédagogie mobilisée (mode d'intervention individuelle/collective/physique, fréquence, durée, mise en place d'une feuille de route, procédures d'évaluation), prise en compte du contrat d'engagements réciproques (CER), formalisation des bilans... ;
- les modalités de suivi du public et les suites de parcours ;
- la coordination du dispositif sur l'ensemble des zones à couvrir et l'harmonisation des méthodes de travail des intervenants : outils d'évaluation de l'action,....
- Les critères et les modalités de sortie du dispositif

Les modalités d'organisation doivent offrir une souplesse d'intervention qui prenne en compte les besoins des territoires (adaptation offres/besoins).

L'opérateur doit prendre en considération les problèmes de mobilité des usagers et envisager, ponctuellement, des modalités d'intervention à domicile.

L'opérateur pourra être hébergé au sein des centres départementaux et des antennes solidarité du Conseil départemental

2- Diagnostic personnalisé

Le diagnostic personnalisé permet d'établir un état des lieux précis de la situation.

Les candidats présentent un projet en détaillant les éléments suivants :

- l'accueil du public ;
- la pédagogie mobilisée : organisation, délai, temps estimé, lieu de rencontre, ... ;
- les outils mis en place : grille de diagnostic, bilan de restitution,....

Le positionnement sur cet outil de diagnostic est réalisé par les équipes pluridisciplinaires RSA (commissions RSA), le responsable territorial d'insertion et/ou par le référent de parcours insertion du Conseil départemental de la Mayenne.

4. Public cible

Accompagnement renforcé de proximité (environ 300 personnes par an en file active soit 50 par portefeuille)

Bénéficiaires du RSA

Diagnostic personnalisé (environ 20 par an)

Bénéficiaires du RSA

5. Période de réalisation

Le présent appel à projets est sub-divisé en deux parties :

- P1 = du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
- P2 = du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022

Seule la structure lauréate de l'appel à projets PDI sur cette même action peut déposer un dossier comprenant la période P1.

Les autres candidats devront déposer un dossier pour la P2 uniquement.

6. Aire géographique concernée

L'ensemble du département de la Mayenne.

Cinq zones différentes sont identifiées pour couvrir l'ensemble des besoins du département :

- Zone d'action médico-sociale de Laval Est :
 - Centre départemental de la solidarité Saint Nicolas ;
 - Antenne solidarité Les Pommeraies.
- Zone d'action médico-sociale de Laval Ouest :
 - Centre départemental de la solidarité Ambroise Paré ;
 - Antenne solidarité Saint Berthevin.
- Zone d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne :
 - Centre départemental de la solidarité Mayenne ;
 - Antenne solidarité Ernée ;
 - Antenne solidarité Gorron.
- Zone d'action médico-sociale des Coëvrons et du Mont des avaloirs :
 - Centre départemental de la solidarité Evron ;
 - Antenne solidarité Villaines-la-Juhel.
- Zone d'action médico-sociale du Sud Mayenne :
 - Centre départemental de la solidarité Château-Gontier ;
 - Antenne solidarité Grez-en-Bouère ;
 - Antenne solidarité Craon.

7. Indicateurs

Le recueil des données nécessaires au calcul des indicateurs communs et spécifiques – indicateurs entité, participants et autres indicateurs obligatoires- sera assuré, par l'opérateur, via le site « Ma Démarche FSE » dans un module dédié.

Le suivi des participants est une obligation du règlement général (UE) 1303/2013 (notamment art 54 et 125). L'opérateur bénéficiant du FSE est responsable de la collecte des données relatives aux participants à l'entrée dans l'opération (via le questionnaire FSE accessible sur MDFSE dans la rubrique « Aide/suivi des participants ») et à la sortie (voir tableau ci-

dessous) ; il procèdera librement par import d'un tableau de suivi ou saisie directe dans MDFSE.

Indicateurs à la sortie

Sortie	Données sur le participant à renseigner
en cours d'opération	La raison de l'abandon : <ul style="list-style-type: none"> - a trouvé un emploi, une formation, un stage - a des problèmes de santé - a des problèmes de garde d'enfant - a d'autres raisons (déménagement, décès...)
à la fin de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - accède à une activité d'indépendant, création d'entreprise - accède à un emploi durable (CDI ou CDD de plus 6 mois) - accède à un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois) - accède à un emploi aidé, y compris IAE - suit des études ou une formation - est en recherche d'emploi sans suivre de formation - est inactif, ni en emploi ni en formation ni en recherche d'emploi (dont décès maladie déménagement) - a obtenu une qualification au terme de sa participation - a achevé une formation de développement des compétences, pré-qualifiante ou aux savoirs de base - entame une nouvelle étape du parcours

(cf. annexe II pour plus d'informations sur les indicateurs)

Pour une analyse plus complète des réalisations et des résultats de l'opération, l'opérateur renseignera aussi les indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de personnes accompagnées,
 - dont le nombre de chômeurs
 - dont le nombre de chômeurs de longue durée
 - dont le nombre d'inactifs
 - dont le nombre de personnes issues des quartiers prioritaires de la ville
 - dont le nombre de femmes
- Volume d'heures d'accompagnement mobilisées en accompagnement renforcé de proximité,
- Nombre d'entretiens réalisés,
- Nombre de diagnostics personnalisés réalisés,

Indicateurs de résultats :

- Nombre de personnes dont les freins sont levés,
- Volume et nature des freins levés,
- Nombre de personnes :
 - réorientées sur un parcours emploi,

- positionnées sur un accompagnement socioprofessionnel avec réorientation vers le Service Territorial d'Insertion,
- ayant bénéficié d'actions courtes de retour à l'emploi : stages, immersions en entreprise, formations....,

8. Sélection des opérations et éligibilité des dépenses

8.1 - Bénéficiaires visés par ces actions :

Tout organisme privé ou public, acteur de l'offre territoriale d'insertion, collectivités, structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les associations...

8.2 – Critères de sélection :

Les capacités techniques et financières des porteurs de projet seront évaluées en fonction de :

- une expérience significative dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion ;
- une capacité à travailler en partenariat ;
- une connaissance du territoire mayennais : acteurs socio-économiques, outils d'insertion, marché de l'emploi... ;
- une bonne connaissance de l'organisation du dispositif RSA en Mayenne ;
- les compétences en ingénierie de parcours d'insertion.
- la cohérence du projet global (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- la mobilisation des moyens nécessaires pour toucher l'ensemble du territoire mayennais ;
- la simplicité de mise en œuvre ;
- l'effet levier au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole et dans le cadre du présent appel à projet ;
 - la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens humains, administratifs et financiers pour assurer une bonne gestion de l'aide FSE et respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables ;
 - la corrélation entre le montant de l'opération et la qualité du projet ;
 - la prise en compte des priorités transversales
 - la valeur ajoutée par le FSE au regard des dispositifs du droit commun en matière d'emploi et d'inclusion ;
 - La mise en œuvre d'une évaluation pertinente de l'opération

9. Règles d'éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exception précisées dans les textes nationaux applicables) ;

- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'organisme intermédiaire (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.
- Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

(Références : Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses – l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application dudit décret)

10. Recours aux outils de coûts simplifiés et mise en concurrence

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014 – 2020 dont les taux forfaitaires. Ainsi les candidats disposent de deux options pour présenter leur budget prévisionnel :

- option 1 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnel augmentées de 40%, ce forfait permettant de couvrir les coûts restants de l'opération. Les salaires et indemnités versés aux participants peuvent être considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire.
- option 2 : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels internes, dépenses directes de fonctionnement, dépenses liées aux participants, dépenses de prestations) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base soit de :
 - * 15 % des dépenses directes de personnel
 - * soit de 20 % des dépenses directes de personnel, de fonctionnement et celles liées aux participants pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500 000 € TTC (Référence : arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes)

L'application du taux forfaitaire sera appréciée par le service instructeur.

Par ailleurs lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération, il est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

11. Obligation de publicité

Pour toute opération cofinancée par le FSE, l'organisme bénéficiaire de l'aide est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention du FSE (règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes modifié – article 115 et annexe XII). La publicité communautaire consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union Européenne au niveau départemental, en informant les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information, etc. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Logothèque FSE disponible en cliquant sur le lien suivant :
<https://fse.gouv.fr/mes-obligations>

12. Prévention des risques fraudes ou conflit d'intérêts, plaintes et réclamations

Le règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013 pour la période de programmation 2014-2020 exige de l'autorité de gestion qu'elle mette en place des « *mesures antifraudes efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés* » (article 125§4), afin de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'Union Européenne.

Dans ce cadre la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a mis en place deux plateformes spécifiques :

- a. « **ÉLIOS** » qui facilite le signalement des suspicions de fraudes ou de conflits d'intérêts par les lanceurs d'alertes <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>
- b. « **ÉOLYS** » qui facilite le dépôt des plaintes et réclamations par les plaignants <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

13. Règlement général sur la protection des données

L'attention de l'opérateur qui sera retenu est attirée sur le fait qu'il aura statut de sous-traitant au sens de l'article 4-8) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, l'opérateur devra présenter des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des droits des personnes concernées par le traitement résultant de ses actions d'accompagnement.

Avant tout commencement d'exécution, un contrat viendra formaliser ces dispositions et définir les obligations respectives du responsable du traitement et du sous-traitant, sur la base des clauses types en ligne sur le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses).

14. Montant de la participation FSE

L'enveloppe FSE disponible pour cet appel à projets s'élève à **200 000 €**.

- Si le candidat dépose un dossier comprenant la P1 (Période 1 du 01/01 au 30/06/2022) et la P2 (Période 2 du 01/07 au 31/12/2022), le financement FSE sera fléché exclusivement sur la P2.
Il est à noter que dans tous les cas, **le montant de FSE attribué ne devra pas dépasser 50% du coût total de l'opération sur toute l'année 2022**. Toute dépense éligible qui dépasserait ce seuil serait prise en charge par le Conseil départemental.

- Si le candidat dépose un dossier comprenant la P2 uniquement (Période 2 du 01/07 au 31/12/2022), le financement FSE sera limité à 50% du coût total du projet. Les 50% restants seront pris en charge par le Conseil départemental.

Le candidat retenu devra produire l'attestation mentionnée à l'article D.8222-5-3 du code du travail sur le travail dissimulé.

Avant la notification de la subvention, l'opérateur retenu devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de l'opération. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de son intervention.

15. Modalités de réponse

Les organismes souhaitant répondre à l'appel à projets doivent déposer une demande de subvention FSE en ligne sur le portail Ma Démarche FSE, via le lien :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Est jointe en annexe **la liste des documents qui devront être déposés dans MDFSE** en complément des pièces d'éligibilité.

Pour les nouveaux opérateurs, l'étape préalable est la création d'un compte ; pour ce faire le candidat doit se rendre sur la page https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html puis cliquer sur « Créer un compte ».

Une fois le compte créé, l'opérateur peut alors initier une demande de subvention ; pour cela il devra rattacher sa demande au présent appel à projets, remplir plusieurs rubriques (organisme, description de l'opération, plan de financement,...), télécharger les pièces demandées et valider sa demande.

**Les réponses à cet appel à projets devront avoir été saisies sur
Ma Démarche FSE avant le vendredi 2 septembre 2022, 23 heures 59.**

Les candidatures saisies hors délai ne seront pas examinées.

Des renseignements sur les conditions d'exécution (A) et les caractéristiques de l'opération (B et C) peuvent être obtenus auprès :

A. Madame Caroline DEBIEN, chargée de mission FSE, Direction du développement et de la coopération territoriale, Tel. 02 43 59 97 33 – caroline.debien@lamayenne.fr

B. Madame Fanny BOSSCARES, cheffe du Service Ingénierie et Coordination, Direction de l'insertion et du logement, Tél. 02 43 66 54 29 – fanny.bosscares@lamayenne.fr

C. Monsieur Adrien PAILLUSSON, chargé de mission Insertion, Direction de l'insertion et du logement, Tél. 02 43 59 46 38 – adrien.paillusson@lamayenne.fr

Lien vers l'appel à projets : www.lamayenne.fr – rubrique Marchés publics/appels à projets

Les dossiers de candidature instruits par les services du Département sont présentés en Comité de pilotage FSE puis la décision est prise par la Commission permanente du Conseil départemental.

Consécutivement à la sélection du candidat, l'ensemble des outils administratifs et de gestion seront soumis à validation par les services du Conseil départemental.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR EN COMPLÉMENT DES
PIÈCES D'ÉLIGIBILITÉ LISTÉES DANS MDFSE**

Rubriques du dossier à renseigner sur MDFSE	Documents attendus
<i>Organisme (identification, contacts, aides d'État)</i>	→ Néant
Description de l'opération :	
1/ contexte global	- Bilans clos des 3 dernières années <i>Remarque : c'est dans cette rubrique que sont visées les pièces d'éligibilité exigées pour le dépôt du dossier dans MDFSE</i>
2/ localisation	- Néant
3/ contenu et finalité	- Néant
4/ principes horizontaux	- Néant
5/ fiches action - moyens humains	- Curriculum vitae des intervenants pressentis ou fiche de poste présentant les compétences requises dans le cadre de recrutements
6/ modalités de suivi - publicité	- un projet de support (feuille d'émargement, bloc signature d'un agent, outil de suivi de la mise en œuvre...) sur lequel apparaissent les différents logos et mentions obligatoires relatives à la publicité pour le FSE
7/ modalités de suivi – temps sur l'opération	- un exemple de fiche temps permettant le suivi des heures pour un salarié à temps partiel variable sur l'action - une lettre de mission type (ou fiche de poste ou contrat de travail, s'ils précisent les missions, la période d'affectation à la réalisation du projet) pour un salarié à 100% ou à temps partiel mensuellement fixe sur l'action. (dans ce dernier cas, le document doit en outre préciser le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois)
8/ modalités de suivi – participants	- Outils démontrant la capacité à collecter les informations nécessaires au renseignement des indicateurs - autres outils de mise en œuvre s'ils existent en complément
Plan de financement :	
1/ forfait sollicité	→ un budget au réel (total des dépenses directes de personnel, de fonctionnement, des participants, de prestation) permettant de démontrer que le forfait couvre des dépenses réelles ; il sera composé des dépenses présentées en direct plus les autres coûts couverts par le forfait → pour chaque ligne de dépense directe : devis, bulletin de salaire ou contrat de travail, tout autre document justifiant du coût annoncé → pour les dépenses indirectes : tableau synthétisant les lignes de dépenses (retenir les comptes 60-61-62-63-64-68), la dépense totale, la clé de répartition et le montant affecté au dossier
2/ ressources	→ preuves des cofinancements à déposer dès le dépôt du dossier si elles sont disponibles et sans attendre le dépôt du bilan

**Suivi des entités et des participants pour les
opérations du programme national FSE**

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée

CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un	Situation sur le marché du travail à

	emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x

Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	x x x Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	x x
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des	x x x

compétences	x
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	x
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	x
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité

	<p>des technologies de l'information et de la communication</p> <p>6 - Non-discrimination</p> <p>7 - Égalité entre les hommes et les femmes</p> <p>8 - Sans objet</p>
Code 6 : Activité « économique »	<p>1 - Agriculture et sylviculture</p> <p>2 - Pêche et aquaculture</p> <p>3 - Industries alimentaires</p> <p>4 - Industrie textile et habillement</p> <p>5 - Fabrication de matériel de transport</p> <p>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</p> <p>8 - Construction</p> <p>9 - Extraction de produits énergétiques</p> <p>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</p> <p>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>12 - Transports et entreposage</p> <p>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p> <p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p> <p>23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives</p>

	24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
		Nombre de participants inactifs	
		Nombre de participants de plus de 54 ans	
		Nombre de participants de moins de 25 ans	
		Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	
		Nombre de femmes de moins de 25 ans	
		Nombre de participants des	

		quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
		Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation

	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre
Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)			
PI 13.1 : (FSE) Favoriser la réparation des	OS1 : Améliorer l'insertion des personnes	Nombre de jeunes de moins de 30 ans accompagnés	Nombre de participants exerçant un emploi, y compris à titre

dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion	Nombre de chômeurs, y compris de longue durée Nombre de personnes inactives	indépendant, au terme de leur participation
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------